

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 21

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 02

Mme, M. LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 02

Mme LEFANT Myriam à Mme ROSSET Emmanuelle

M. COQUILLARD Michel à M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_12

ADHESION AU DISPOSITIF D' « ACHATS PUBLICS MUTUALISES » DU SYANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - ,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du comité syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif « Achats Publics Mutualisés »,

Vu la délibération DEL-2025-229 du comité syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du bureau syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le comité syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le bureau syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le bureau syndical du SYANE.

Il est exposé que par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE,
- un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations,
- un accès à des marchés de la CANUT - Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms - sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés,
- un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique,
- une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats,
- une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques.
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE.
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents,

ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
